



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de

L'ÉPICERIE PARTICIPATIVE DES DEUX VALLÉES

Version validée en AG le 20_06_2023

Revue suite à l'AG du 29_04_2024

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE 2

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ 3

ADHÉSIONS 4

Pourquoi une adhésion ? 4

Pour qui ? 4

Comment ? 4

Montant de l'adhésion 5

Période de validité de l'adhésion 5

Obligations liées à l'adhésion 5

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e 6

LA RECHARGE 6

PARTICIPATION 7

Choix du créneau 7

Diverses tâches 7

Déontologie de la participation 8

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION 9

Faire ses courses à l'épicerie participative 9

PRODUITS 10

Qui référence les produits ? 10

Critères de choix des produits 10

C'est quoi un prix juste ? 10

TRANSPARENCE 10

GOVERNANCE 11

Prises de décisions 11

La Communauté 11

Groupes de travail 12

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) 15

PRÉAMBULE

L'épicerie participative des deux vallées a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation de produits alimentaires et de droguerie :

- Une distribution des produits à marge zéro.
- Si cette marge zéro n'est pas possible pour des raisons techniques ou de relation avec les producteurs, la marge générée servira à couvrir les frais actuels de l'épicerie (téléphonie, assurance, matériel...) ainsi que ceux à venir éventuellement (électricité, eau, location du local...) couvrant ainsi 2 ans d'activité à venir. Une fois cet objectif atteint, le surplus éventuel sera réinvesti en baisse de cotisation.
- La distribution des produits est réservée à ses seul-es adhérent-es.
- Une adhésion forfaitaire est demandée aux personnes de passage.

La réussite de l'épicerie participative des deux vallées est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent-e.

L'épicerie participative des deux vallées respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A.

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun·e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un·es envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un·e, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul·e à seul·e. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être la·e plus transparent·e et respectueux·se possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun·e. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun·e comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

L'épicerie participative des deux vallées souhaite fonctionner en autonomie et en indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc en majeure partie les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer et charges locatives;
- Assurances;
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...);
- Accès internet et téléphonie;
- Frais de tenue de compte bancaire;
- Equipements divers;
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou-te-s les adhérent-e-s sont colocataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits (sauf raisons techniques ou de relation avec les producteurs,). De ce fait, légalement, les produits distribués par l'épicerie participative des deux vallées ne peuvent être achetés que par un-e adhérent-e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées est supérieure au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent-e-s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie concernant les charges de l'association, un appel à participation financière des adhérent-es sera lancé.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un-e mineur-e est conditionnée à une autorisation signée d'un-e représentant-e légal-e.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le conseil d'administration de l'association.

Comment ?

La-e futur-e adhérent-e crée un compte en ligne sur le site MonEpi de l'association « L'épicerie participative des deux vallées ».

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association L'épicerie participative des deux vallées,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

La validation de l'adhésion est conditionnée au fait d'avoir assisté à une réunion d'information ouverte à tou·te·s ou, éventuellement, suite à une présentation individuelle formalisée. D'autres réunions d'information pourront être organisées sur l'année en fonction des besoins.

Montant de l'adhésion

Chaque fin d'année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

Une adhésion annuelle par Foyer sera alors validée. Un foyer est défini comme une ou plusieurs personnes vivant sous le même toit.

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ et la période.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre de l'exercice N, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au 31 décembre de l'exercice N+1.

Chaque année, le processus de réabonnement sur le site de l'épicerie participative des deux vallées doit être effectué au cours du mois de janvier. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie participative.

Année de création 2023:

Le montant de l'adhésion est fixé à 40€ et sera effective jusqu'au 31 décembre 2024.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant l'association L'épicerie participative des deux vallées, l'adhérent·e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de **2 heures par mois minimum**.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Cas particulier de l'adhésion de passage

N'importe qui peut être adhérent de passage. Dans ce cas, la personne doit s'acquitter d'une adhésion forfaitaire à chaque achat à l'épicerie du type : (par exemple : 0€ à 20€ = 2€ de cotisation / 20€ à 40€ = 4€ de cotisation, etc...)

Ce montant est défini en Assemblée Générale

L'adhérent de passage est tenu de remplir avec les informations demandées et signer le cahier des adhésions de passage.

Il peut acheter les produits présents en stock à l'épicerie. Il est dispensé de la contribution horaire

Radiation ou démission d'un·e adhérent·e

La radiation d'un·e adhérent·e peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un·e adhérent·e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un·e adhérent·e radié·e, démissionnaire ou décédé·e, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par L'épicerie participative des deux vallées auprès des fournisseur·ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette avance de trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou·te·s les adhérent·es. Tou·te·s les adhérent·e·s sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent·e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle·il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à l'épicerie participative des deux vallées d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent·e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros minimum est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun·e.

Au cas où tout ou partie de cette somme serait dépensée, l'association se réserve le droit de relancer la personne concernée.

La discussion et l'entraide doivent rester de mise.

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner l'épicerie participative des deux vallées. Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins

2 heures par mois (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le groupe planning).

Cette participation de 2 heures est facultative pour les personnes ayant des problèmes de santé ou de mobilité, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Les personnes de 70 ans et plus ne sont pas tenues à cette obligation de participation horaire. Toutefois, s'ils souhaitent participer au fonctionnement de l'épicerie, ils seront les bienvenus.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année au moment du renouvellement de l'adhésion.

Choix du créneau

L'adhérent·e choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 2 heures pour le foyer) sur le site de l'épicerie participative (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 2 heures par mois non respecté et non régularisé sur le bimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie participative. Toutefois, si la personne se réinscrit sur un créneau dans le mois qui vient, elle pourra à nouveau commander à l'épicerie.

Diverses tâches

Epicerie

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant que épicier·ère, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits,
- Nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie en dehors des horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "référent·e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.

L'épicier-ière n'est pas autorisée à enregistrer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise, Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout-e adhérent-e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur-trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise. Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent-e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement. La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle de la personne de permanence lors des créneaux-horaires prévus à cet effet.

Gestion administrative de l'épicerie

Elle est du ressort des adhérent-es membres des groupes d'action et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent-es,
- Encadrement des nouveaux-elles adhérent-es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur-ses, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur-ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérente-s,
- Comptabilité des fournisseur-ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent-e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent-e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un-e adhérent-e qui a participé au-delà des 2 heures par mois peut, s'il-elle le souhaite, donner anonymement des heures à un-e adhérent-e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

En cas d'impossibilité de fournir des heures à une période de l'année, il est conseillé:

- D'informer en amont de la période d'absence;
- De répartir le report des heures avant et après cette période;

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par l'épicerie participative des deux vallées à ses adhérent-es est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie participative

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent-es et de leur implication.

Pour les produits frais, l'adhérent fait sa réservation en ligne auprès des producteurs locaux de son choix.

Le jour de la livraison, il vient chercher ses produits au local, idéalement dans les deux heures suivants la livraison.

Pour les produits d'épicerie, l'adhérent-e choisit en rayon les produits dont elle-il a besoin. L'adhérent-e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent-e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent-e peut aussi consulter les produits disponibles à l'instant sur la plateforme internet de l'épicerie de chez lui.

Aucune pré-réservation de produits secs et non-périssables n'est possible.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent-es d'apporter leurs propres contenants, l'épicerie participative des deux vallées ne fournira aucun sac.

PRODUITS

La plateforme Monépi met en commun une liste de fournisseurs qui est évolutive. Si l'épicerie participative des deux vallées choisit d'y ajouter des producteurs elle en sera référente vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le groupe achat organise régulièrement une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseur-ses et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la plénière et la liste des informations sur les produits et fournisseur-ses est envoyé à chaque adhérent-e et affiché à l'épicerie.

Tout-e adhérent-e peut démarcher des producteur-rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer.

Critères de choix des produits

Le groupe achat définit les critères de choix des produits en prenant en compte l'avis des adhérents.

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de l'épicerie participative des deux vallées est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits ayant un prix d'achat à 3 ou 4 décimales, le prix de vente à l'adhérent·e peut être arrondi au centime supérieur.

TRANSPARENCE

L'épicerie participative des deux vallées souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de Monépi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

A tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de l'épicerie participative des deux vallées. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOUVERNANCE

L'épicerie participative des deux vallées vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents: une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de l'épicerie participative des deux vallées.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de l'épicerie participative des deux vallées. La stratégie de l'épicerie participative des deux vallées est définie par les adhérent·e·s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel·le adhérent·e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du conseil d'administration.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut-être organisée à la demande de tout·e adhérent·e : il·elle informe la liste des adhérents de sa demande et du motif de celle-ci. Les adhérents sont appelés à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le conseil d'administration adresse une convocation par mail à tous les membres 15 jours à l'avance, et affiche l'information au local. Les points à rajouter sont également à annoncer.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérent·es de l'association y sont invités 15 jours à l'avance par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Groupes de travail

Fonctionnement général

Des groupes de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : achats, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent-e peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur-riche libre et y exprimer son avis de manière argumentée.

Les différents groupes

GROUPE DE PILOTAGE

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet depuis le début, le groupe de pilotage a permis la création de l'association et de ses groupes de travail. Il a été dissous à la suite de l'élection du 1er conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du conseil d'administration est démissionnaire lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Six personnes (2 co-présidents 2 co trésoriers 2 co-secrétaires) sont élues par le conseil d'administration comme représentants légaux de l'épicerie participative des deux vallées auprès des institutionnels, banques, etc

Son rôle:

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation des statuts et du règlement intérieur en faisant le point sur le déroulement de l'année et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions,
- Communique aux adhérent-es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

GROUPES D'ACTION :

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux-Iles entrant-es.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au conseil d'administration ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de l'épicerie participative des deux vallées.

Groupe ACHAT

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Groupe COMMUNICATION

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour des plateformes de communication.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...).
- Gestion des relations publiques.

Groupe FORMATION

- Responsable de faire en sorte que chacun soit autonome sur la plateforme en organisant les formations nécessaires, préalables au lancement de l'épicerie.
- Adapte ses formations en fonction du niveau de maîtrise de l'outil informatique de ses interlocuteurs
- Soutient et accompagne tout au long de l'année dans la maîtrise de l'outil informatique et de ses évolutions :
 - les autres groupes
 - l'ensemble des adhérents

Groupe TRAVAUX /Gestion du local

- Définit en lien avec les groupes achats et gestion l'organisation général du local et le plan d'agencement qui en découle.
- Chiffre le coût de l'aménagement
- Met en œuvre l'aménagement validé avec le groupe gestion
- Organise la maintenance du local en activité

Autres groupes:

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet MonEpi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS MonEpi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail MonEpi, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association.

qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.